

**SELARL
A.C.R. HUISSIERS
Huissiers de Justice
Associés**

4, rue Alfred Kastler - UNICITE
Bâtiment D - 2ème étage
BP 16230

14066 CAEN CEDEX 4

☎ : 02 31 86 17 66

☎ : 02 31 86 68 76

Païement sécurisé
sur notre site Internet :

www.huissier-caen-acr.fr

N° Compte affecté : 40031 00001
0000331840V 28

Bureau annexe à
DOUVRES LA DELIVRANDE

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



DOSSIER N°48288

PROCES VERBAL DE CONSTAT

EXPEDITION

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
LE HUIT JUIN

A la requête de la commune de Noues de Sienne, 1 place de la Mairie, Saint-Sever-Calvados, 14380 Noues de Sienne représentée par Monsieur Georges RAVENEL, en sa qualité de Maire,

Lequel m'expose par l'intermédiaire de Madame Coraline BRISON-VALOGNES (Adjointe de Noues de Sienne)

- EXPOSE -

Que la commune requérante organise du 14/06/2021 au 09/10/2021 (inclus), un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : **« J'habite à Noues de Sienne, je choisis mon nom »**

Qu'il est de l'intérêt de la requérante de faire enregistrer le règlement de ce jeu,

Qu'elle me requiert à cet effet,

Déférant à cette réquisition,

Je, Yann VERDIER, Huissier de Justice associé de la SELARL A.C.R. HUISSIERS, Huissiers de Justice associés à la résidence de CAEN (Calvados), 4 rue Alfred Kastler pris en son bureau annexe de DOUVRES LA DELIVRANDE (Calvados), 7 rue Ampère, soussigné,

Ai reçu ce jour en mon étude le règlement d'un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : **« J'habite à Noues de Sienne, je choisis mon nom »** organisé du 14/06/2021 au 09/10/2021 (inclus),

Ce règlement comporte 11 articles rédigés sur 4 pages. Sa copie est annexée au présent procès-verbal de constat.

Telles sont mes constatations,

De tout quoi, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT DE L'ACTE
Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Emolument
(Art R444-3 C. Com) 240.00
Frais de déplacement
(Art A444-48) 7.67
Total HT 247.67
TVA (20.00 %) 49.53
Total TTC 297.20



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La commune de Noues de Sienne, 1 place de la Mairie, Saint-Sever-Calvados, 14380 Noues de Sienne (ci-après l'« organisateur »), représentée par Georges Ravenel, en sa qualité de Maire,

Organise du 14/06/2021 au 09/10/2021 (inclus), un Jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « J'habite à Noues de Sienne, je choisis mon nom » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu-concours est organisé sous forme de proposition et vote.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à l'organisateur et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique, de tout âge, résidant sur le territoire de Noues de Sienne. Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à 2 bulletins par foyer et par consultation.

Les scolaires, représentés par leur enseignant peuvent participer à la première consultation du concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION et FONCTIONNEMENT

La participation au Jeu s'effectue en plusieurs temps :

- **Consultation n°1** : Proposition de nom(s) du 14/06/2021 au 27/06/2021 minuit :
 - o Le participant remplira le formulaire de participation mis à disposition des participants dans le bulletin municipal « Au fil de Noues de Sienne » du printemps. Sur ce bulletin, il sera demandé de proposer jusqu'à 3 noms (gentilés) pour désigner le nom des habitants de Noues de Sienne, caractéristique du territoire. Le bulletin devra être déposé dans l'une des urnes prévues à cet effet présentes à l'accueil du pôle socio-culturel, dans toutes les mairies déléguées ou dans les commerces identifiés.
- Après la consultation n°1, un jury composé des membres de la commission communication, des membres des associations du territoire, d'habitants représentant les différentes communes déléguées du territoire se réunira dans les 15 jours suivant la fin de la consultation afin de faire une sélection et de ne retenir que 5 propositions.

La sélection sera alors communiquée à tous les habitants par voie d'affichage (mairies, commerces, médiathèque) et dans la Newsletter.
- **Consultation n°2** : Vote pour déterminer le gentilé de Noues de Sienne du 20/09/2021 au 03/10/2021 minuit.



- o Chaque foyer pourra voter via les 2 bulletins de vote mis à disposition dans le bulletin municipal « Au fil de Noues de Sienne » du printemps en précisant ses nom, prénom, adresse, téléphone et/ou mail.
- o Il n'est autorisé que deux participations par foyer de Noues de Sienne – même adresse – pendant toute la période du vote.
- Suite à la consultation n°2 « Le vote », le dépouillement aura lieu le 09/10/2021 à 10h à la mairie de Saint-Sever-Calvados, à la suite duquel le gentilé vainqueur sera annoncé.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

À la suite du dépouillement, autant de bulletins de vote (quel que soit le vote) que de lots seront tirés au sort.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation.

Chaque gagnant sera contacté directement par téléphone et/ou mail, par un représentant de la commune, dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'effectuer la remise du lot. La liste des gagnants sera également affichée (mairies, commerces, médiathèque) et mise à disposition sur le site internet de la commune. Sans réponse de la part du gagnant, dans le délai prévu, le lot sera réattribué à un nouveau gagnant.

Dans le cas où deux bulletins tirés au sort concerneraient le même foyer, le deuxième bulletin ne pourrait être déclaré gagnant.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu-concours est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Un coffret de vin d'une valeur de 30€ - La Cave des Vignes – Mesnil-Clinchamps
- Un bon d'achat de 30€ chez Carrefour Contact – Saint-Sever-Calvados
- Un panier de fruits d'une valeur de 20€ - Epicerie Le Verger – Saint-Sever-Calvados
- Un bon d'achat de 25€ chez Fleurs Déco – Saint-Sever-Calvados
- Un menu premium d'une valeur de 70€ au restaurant le Gély's sur le site de l'Etape en forêt – Saint-Sever-Calvados
- Un bon d'achat d'une valeur de 25€ à la Boucherie Charcuterie Lesellier – Saint-Sever-Calvados
- Un bon pour Shampoing/Coupe/Brushing chez MK Coiffure – Mesnil-Clinchamps

Des lots pourront être rajoutés en cours de jeu mais en aucun cas retirés.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.



ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent Jeu. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des compléments et/ou modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

L'organisateur mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra, en aucun cas, être retenue en cas d'absence de retrait du lot ou en cas de perte.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les participants acceptent de céder à l'organisateur et à toute société mandatée par lui, à titre gracieux, le gentilé pour toute la durée légale du droit d'auteur, sur tous supports et par tous procédés et dans le monde entier.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par l'organisateur, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.



Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante sur le bulletin de participation, son adresse électronique sera utilisée pour son inscription à la newsletter de Noues de Sienne.

L'organisateur met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. L'organisateur est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. S'il intervient avant la fin du jeu, votre participation ne sera pas retenue.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : communication@nouesdesienne.fr

S'il estime, après avoir contacté l'organisateur que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 - DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez ACR HUISSIERS- Huissiers de Justice associés – 4 rue Alfred Kastler à 14000 CAEN.

Il est disponible sur le site internet de Noues de Sienne, rubriques Actualités.

